



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1100-191

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 18 novembre 2024, le Règlement numéro 1100-191 *modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65, et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53 (Rue de Basse-Bretagne).*

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-191 le 30 septembre 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-191 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce seizième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate